

## FICHE RAPPELS VIE SCOLAIRE

Nom et Prénom de l'élève :

Les documents et chartes officiels du lycée sont accessibles sur le site du lycée JEAN JOLY et **l'inscription vaut notamment adhésion au RI et aux chartes du lycée (laïcité, informatique...)**.

L'outil numérique **PRONOTE est le moyen de communication officielle** pour tous les aspects de la scolarité de votre enfant.

**Cochez l'une des cases :**

- Je maîtrise PRONOTE et ne souhaite pas d'assistance**
- Je souhaite une formation pour maîtriser l'outil PRONOTE. (la vie scolaire me contactera pour programmer un café des parents)**

**Persévérance scolaire :**

Absences d'élèves en cours de journée : quelques parents autorisent leur enfant à quitter le lycée juste après les récréations du matin ou de l'après-midi pour des raisons médicales ou familiales. Il est impératif que les parents informent le service vie scolaire de cette situation, afin que l'absence de l'élève soit précisée notamment à l'équipe pédagogique.

Un élève malade ne doit pas quitter le lycée sans autorisation du service infirmerie ou d'un CPE.

Toutes les absences et notamment celles qui sont non justifiées par la famille sont portées sur le bulletin semestriel. A noter que les bulletins scolaires sont des documents demandés pour toute procédure d'orientation (passerelle, parcours sup...).

Lorsque le **nombre d'absences injustifiées par les représentants légaux dépassent 15 demi-journées cumulées** sur un trimestre, une suspension de la bourse sera effectuée

**Les tenues des élèves**

Le règlement intérieur prévoit que, l'élève doit avoir une tenue correcte, décente et appropriée à la fréquentation d'un établissement scolaire. Le port de signes par lequel un élève manifeste ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

En grande majorité, les élèves respectent ces consignes citoyennes. Seuls quelques-uns dérogent à la règle (petite croix portée au cou ou à l'oreille, croc top, tenue décolletée, dos nus, mini short...). Le personnel encadrant, notamment CPE, enseignants, AED... qui constate cette attitude inappropriée, échange avec l'élève sur l'irrespect du règlement intérieur. En cas de récurrence, l'élève sera amené à faire un travail de réflexion sur les exigences du lycée en ce domaine. En cas de désaccord persistant, une discussion avec les représentants légaux sera organisée et des sanctions pourront être prononcées.

**Les retards**

Le règlement intérieur prévoit que les retards ne pourront être **qu'exceptionnels et justifiés**. En cas de retards abusifs, l'élève devra faire un travail de réflexion sur 1h libre afin de revoir son comportement.

**Les 2 roues – utilisation de l'espace 2 roues**

Le règlement intérieur prévoit que : « Les conducteurs de deux-roues doivent pousser leur véhicule dès leur entrée à l'intérieur de l'établissement ». Une tolérance jusqu'à 7h10 est accordée par La Direction.

Le règlement intérieur prévoit également « Il appartient au propriétaire du deux-roues de munir son engin d'un dispositif antivol »  
« le lycée dégage toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation »

**Lu et pris connaissance de la totalité du document, le :** .....

**Nom du représentant légal :** .....

**Signature :** .....